



DECISION N°40.296.COM/2024 n°34

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,

VU la délibération du Conseil Municipal n°06-2024 du Conseil municipal du 12 février 2024, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 15 février 2024, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

DECIDE :

De passer une convention avec Monsieur Benoît THERCY, professeur de tennis, résidant 4, chemin de Cantegrouille 40230 Saint-Geours de Maremne, pour la location d'un court de tennis durant la saison estivale 2024, pour la période du 10 juillet 2024 au 20 août 2024 moyennant une redevance fixée à 50€, payable à la régie recettes du Pôle Culture, évènementiel et vie associative.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au contrôle de légalité préfectoral et à Mme. la Trésorière de Saint-Vincent de Tyrosse, receveur de la commune.

Fait à Seignosse, le 24/06/2024.

Le Maire de Seignosse,
M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- *peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette décision qui sera affichée ce jour au siège de la collectivité ;*
- *informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.*